

**Zeitschrift:** Générations : aînés  
**Herausgeber:** Société coopérative générations  
**Band:** 32 (2002)  
**Heft:** 3

**Artikel:** Un détenu de 81 ans  
**Autor:** M.-T. J.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-828044>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 14.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# barreaux

journalier de 22 francs. A l'âge de la retraite, le détenu perçoit une rente AVS qui sera mise de côté jusqu'à la fin de sa peine. S'il n'est pas apte à gérer lui-même ses affaires, le juge peut confier cette charge soit à un tuteur, soit à un curateur. De cas en cas, la gestion peut aussi être confiée à la famille.

## Travail obligatoire

«En prison, le travail est obligatoire, rappelle André Valloton. Toutefois, on va tenir compte de la situation du détenu, de son état physique et de ses capacités.» Lorsque la personne est âgée, il s'agit d'examiner si elle peut effectuer sa peine dans un établissement de détention ou si la condamnation doit être envisagée dans un autre lieu, EMS ou foyer. Ensuite, le médecin cantonal détermine si la personne est apte ou non à une exécution de peine. Parfois, le médecin certifie que le condamné ne peut pas subir sa peine normalement, compte tenu de son état physique ou mental. En ce cas, précise M. Valloton, «on va soit suspendre l'exécution pour une durée provisoire, soit la suspendre d'une manière indéfinie».

En résumé, un détenu âgé ne purgera sa peine derrière des barreaux que s'il est apte à subir les conditions d'une vie carcérale. Mais qu'on ne s'y trompe pas, le régime auquel il sera astreint, dans un EMS par exemple, «n'aura rien à voir avec celui des autres clients de l'institution, affirme M. Valloton. Il sera plus fermé et dépendra des accords passés avec l'administration de ladite institution.»

Sur le plan médical, tous les établissements pénitentiaires de Suisse ont leurs propres services de soins. Lorsqu'un détenu tombe malade ou, l'âge venant, ressent des maux, rhumatismes et autres arthroses, le service médical de l'établissement intervient. «Si l'on estime qu'il n'est plus capable d'exécuter la peine, on

saisira le médecin cantonal, relève André Valloton. Celui-ci déterminera les suites à donner. De même, s'il y a des indications médicales, en cas par exemple de régime alimentaire, elles seront suivies, indépendamment de l'âge de la personne. Il en va de même pour les soins dentaires, auxquels le détenu doit aussi participer financièrement.»

Une personne qui sort de prison traîne un lourd passé derrière elle. Plus elle est âgée à sa sortie, plus les

problèmes s'aggravent. «Toutefois, comme le souligne M. Valloton, les gens sont suivis par les services de probation des différents cantons qui travaillent en collaboration avec les autres systèmes d'aide sociale. On peut affirmer qu'en Suisse, ces personnes ne sont pas laissées à la rue ni livrées à elles-mêmes, tant sur le plan professionnel que sur le plan social.»

Marie-Thérèse Jenzer

## Un détenu de 81 ans

Marcel-André paie sa dette à la société. Il achève de purger sa peine dans un pénitencier vaudois. En juin prochain, il aura 81 ans.

Grand, mince, des cheveux blancs, un jean délavé, une chemise rouge, Marcel-André (son nom de couverture, comme il dit) est entré dans la pièce au décor spartiate. Les présentations faites, il s'est installé, le dos bien droit, sur l'une des deux chaises à disposition. Nous ne sommes pas seuls pour cette interview: le chef de la sécurité de la «Colonie» (qui fait partie des Etablissements pénitentiaires de la plaine de l'Orbe) est présent. Sa mission: veiller à ce que tout se passe dans les règles et surtout qu'aucune photo ne soit prise qui permettrait de reconnaître le détenu. Ces mesures, nous a-t-on précisé, ne doivent pas être comprises comme des «chicaneries» administratives. Il s'agit de ne causer aucun préjudice au détenu dont la libération est proche.

Marcel-André aura 81 ans en juin prochain. Condamné à quatre ans d'internement, il accepte de jeter un regard dans le rétroviseur. «Si j'étais plus jeune... (son regard se perd dans le vide) cela se serait passé autrement. Je n'étais pour rien dans ce qui est arrivé. J'aurais dû déposer une plainte, mais je ne voulais pas «rebouiller» tout ça. Je préfère tout effacer et recommencer. La fin des quatre ans approche. Mais une telle condamnation est indéfinie, parce qu'il y a l'article 43 du Code pénal (*prolongement éventuel de peine en cas de récidive*), qui est très appliqué dans le canton de Vaud. J'ai bon espoir malgré tout. Je crois que ces messieurs (*il regarde vers le chef de la sécurité*) n'ont pas à se plaindre de moi.»

## «J'achète de l'or»

Marcel-André effectue quotidiennement un travail bien précis. Il est suppléant pour les nettoyages. «Et puis, ajoute-t-il, j'exécute de petits travaux, je m'occupe de l'entretien des cellules et des w.-c. du personnel.» Son travail est rétribué: «Je reçois 22 francs par jour. Et savez-vous à quoi j'utilise cet argent? (Il



J.-C. Curchod

«En prison, j'achète de l'or!»

lève ses mains, montrant ses bagues et une chaînette.) Je n'ai jamais eu d'or de ma vie. Eh bien, maintenant, depuis que je suis en prison, je m'achète de l'or! C'est drôle, hein! Un placement, comme qui dirait!» Bien sûr, il touche ses rentes AVS, mais «elles sont mises en dépôt. Je les utilise uniquement pour payer mes assurances et mes avocats». Il s'occupe seul de ses finances. «Lorsqu'on m'a demandé si je voulais de l'aide, j'ai répondu: halte! Non merci! Je suis capable de gérer mes affaires moi-même.»

Passer ses vieux jours en prison, quelle réflexion en tire-t-il? «C'est une histoire stupide d'être condamné lorsqu'on est vieux. La peine est pour ainsi dire quadruplée; 4 ans, c'est comme

16 ans! C'est pénible, surtout avec tous ces jeunes qui se foutent de votre gueule. Ici, j'ai peur des coups, des vols, des fausses accusations. Alors je reste le plus souvent possible dans ma cellule.»

Son souhait? «A ma sortie, trouver une place tranquille dans un EMS. J'aime écrire. Un jour, j'écirai peut-être mon histoire. Et puis, j'adore dessiner. Je me suis acheté une série de crayons de couleur, tous gravés à mon nom.»

Trente minutes. La visite est terminée. Nous l'accompagnons jusqu'à sa cellule. Puis nous longeons la rangée de portes closes sur des histoires d'hommes en prison. Les lourdes grilles glissent lentement et se referment derrière nous.

M.-T. J.

## Des visiteurs bénévoles

Etrangers, sans famille, de nombreux détenus n'auraient plus aucun contact avec le monde extérieur s'il n'y avait des visiteurs bénévoles.

**D**ans le canton de Vaud, une dizaine de bénévoles, entre 40 et 80 ans, consacrent une partie de leur temps à visiter les détenus. C'est à la demande de ces derniers – étrangers souvent et sans famille à proximité – que le groupe des visiteurs et visiteuses s'est créé en 1980. La majorité des membres du groupe sont des femmes et plus particulièrement des personnes d'un certain âge. «Ce sont les détenus eux-mêmes qui demandent expressément à rencontrer des visiteuses. La relation se situe sur un plan psychologique, au niveau mère-fils», précise Jean-François Perregaux, directeur adjoint de la Fondation vaudoise de probation (FVP), à laquelle les bénévoles sont rattachés.

Visiteurs et visiteuses sont triés sur le volet. «Tout d'abord, explique M. Perregaux, je reçois le candidat, en

présence d'un autre membre du groupe. Nous parlons de ses motivations, du temps dont il dispose, etc. Une fois réunies les conditions d'admission, principalement avoir un casier judiciaire vierge, parler une deuxième langue ou d'autres langues, une demande est adressée au Département de justice et police du canton de Vaud.» Le candidat sera encore entendu par une commission formée de membres du groupe, puis rencontrera le chef du Service pénitentiaire ainsi que les directeurs des maisons d'arrêt. Lorsque toutes les formalités sont remplies, que le candidat est agréé, il reçoit une carte de légitimation l'autorisant à rencontrer le détenu en dehors des heures de visites ordinaires et sans la présence d'un surveillant. «Actuellement, nous avons vingt-quatre détenus auxquels dix personnes rendent visite, selon un calendrier que nous établissons en fonction des demandes et des possibilités», précise Jean-François Perregaux.

### Des gens de conviction

La plupart des bénévoles évoquent comme première motivation leur besoin d'aider l'autre, besoin qui

repose souvent sur des convictions religieuses. «Mais attention, relève M. Perregaux, tout prosélytisme est banni.» Les statuts sont du reste sans équivoque, le groupe se veut «apolitique et sans appartenance à un quelconque ministère religieux».

S'il est nécessaire dans l'activité de visiteur de prison de savoir se mettre à la place de l'autre, autrement dit faire preuve d'empathie, Jean-François Perregaux doit régulièrement mettre en garde ses bénévoles: «Prenez de la distance, tenez compte de la possibilité d'être manipulés!» Les bonnes intentions peuvent parfois avoir de graves conséquences. «C'est pour les éviter que je suis stricte en matière de correspondance, de cadeaux et autres, poursuit M. Perregaux. J'interviens aussi lorsqu'il est question de régler pour le détenu un problème personnel. Il y a des services spécialisés pour cela, avec des gens formés en conséquence. Ce n'est pas la tâche du visiteur ou de la visiteuse.» Leur tâche, à eux, consiste à être ce petit lien avec le monde extérieur, qu'un jour ou l'autre le détenu retrouvera.

Marie-Thérèse Jenzer